

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2025

ARTS

Arts plastiques

mai 2025 – élèves absents

Durée de l'épreuve : **3 h 30**

Matériels autorisés

3 feuilles de papier machine blanc A4

Papier brouillon

Seuls les supports fournis sont autorisés.

Le matériel graphique (noir-blanc/couleur), ciseaux, colle et adhésifs personnels au candidat sont autorisés.

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire est interdit.

Ce sujet comporte **8** pages numérotées de **1/8** à **8/8**.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Répartition des points

PREMIÈRE PARTIE	12 points
DEUXIÈME PARTIE	8 points

PREMIÈRE PARTIE

TOUS les candidats doivent traiter le sujet suivant :

Analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique.

À partir de la sélection d'au moins deux œuvres du corpus que vous analyserez, développez une réflexion personnelle, étayée et argumentée, sur l'axe de travail suivant : **extrait d'une citation de Jacques Monory « Mon but était de raconter ma vie en peinture, le monde est extrêmement réaliste, mais en même temps complètement illusoire ».**

Source : https://www.macval.fr/IMG/pdf/cqfd_monory-2.pdf

Vous élargirez vos références à d'autres œuvres de votre choix.

- 5 documents en annexe 1

DEUXIÈME PARTIE

Vous traiterez un sujet au choix entre le sujet A et le sujet B.

Vous indiquerez sur votre copie le sujet retenu.

Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art.

L'art, les sciences et les technologies : dialogue ou hybridation.

En vous appuyant sur le document fourni, vous développerez un propos personnel, argumenté et étayé questionnant **le statut de l'œuvre face aux technologies ?**

- 1 document en annexe 2

OU

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition.

À partir d'une œuvre choisie dans le corpus de la première partie, vous développerez un projet d'exposition en présentant vos intentions et les modalités envisagées.

Votre projet doit :

- respecter obligatoirement l'intégrité de l'œuvre du corpus ;
- **solliciter le spectateur**

Les autres pages sont dédiées au dossier de documents.

Annexe 1 (document 1)



Rosa BONHEUR (1822-1899), *Labourage nivernais*, 1849, huile sur toile, 133 x 260 cm, achat après commande de l'État en 1849. Musée d'Orsay, Paris.



Auguste RODIN (1840 – 1917), *Monument aux Bourgeois de Calais*, 1889, Bronze, et fonte au sable en 1926, H. : 217 cm ; L. : 255 cm ; P. : 197 cm, vue de l'exemplaire exposé dans le jardin du Musée Rodin à Paris

Annexe 1 (document 3)



Andy WARHOL (1928– 1987), ***Ten Lizes***, 1963, encre sérigraphique et peinture à la bombe sur toile, 201 x 568 cm, Centre Pompidou Paris

Annexe 1 (document 4)

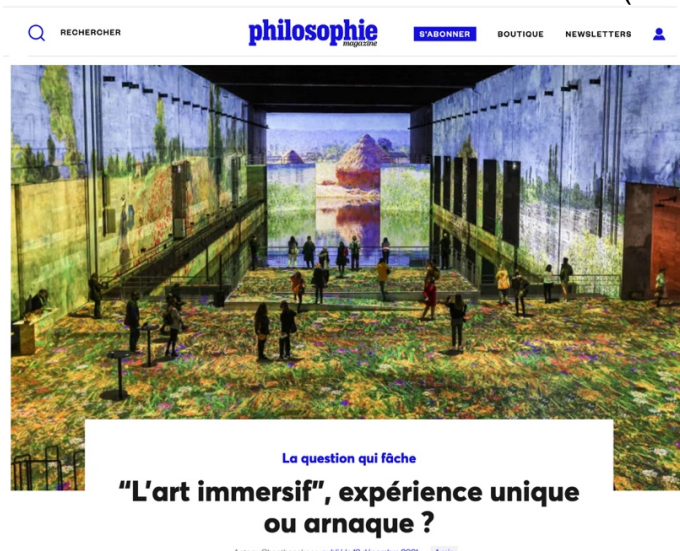


Eva AEPPLI (1925-2015), *Célestine II*, 1977, Soie, kapok (coton extrait d'une fibre végétale), ouate, velours et tige métallique, H. 180 cm, Vue de l'exposition *Le Musée Sentimental d'Eva Aeppli* au Centre Pompidou Metz en 2022

Annexe 1 (document 5)



Xiaogang Zhang (1958 -), *My Ideam*, 2008, peinture à l'huile sur toile de lin, 279 x 500 cm et 5 personnages en bronze de tailles variables, Vue de l'exposition à la Fondation Cartier à Paris.



- Il y a toutefois art numérique... et art numérique. L'art numérique *stricto sensu*, c'est à dire tel qu'il a émergé ces dernières décennies (installations vidéo, puis plus récemment projections, *mapping*, environnements connectés et installations audiovisuelles hybridées ou non avec des *performances*, sans parler des NFT désormais intégralement dématérialisés) peut simplement être considéré comme une évolution naturelle de l'art contemporain. Le champ de la création s'est progressivement élargi tout au long de l'histoire de l'art ; il admet donc aujourd'hui des supports inédits. À ce titre, certains artistes contemporains s'emparent des possibilités technologiques offertes par le numérique pour des résultats divers, dont il reviendra au spectateur de juger de la pertinence ou de l'intérêt. Toutefois, la numérisation d'œuvres préexistantes et réalisées sur des supports physiques traditionnels – typiquement, des tableaux classiques qui deviennent des projections, tels les tournesols de Van Gogh agrandis et animés – pose un tout autre problème, très concret : elle les dénature. Est-il acceptable de métamorphoser une œuvre en quelque chose de radicalement différent à des fins d'« accessibilité » ? Peut-on sans dommages décontextualiser une œuvre et couper son intention de son support original, de ses conditions de production et de son unité... artistique ? Cela pose *in fine* la question, polémique, de l'essence d'une œuvre. Est-elle inaliénable ? À ce sujet, les passions se déchaînent.

La question qui fâche "L'art immersif", expérience unique ou arnaque ?

Antony Chanthanakone publié le 18 décembre 2021

Extrait d'un article paru sur le site https://www.philomag.com/articles/lart-immersif-experience-unique-ou-arnaque?fbclid=IwY2xjawKJw-Nle-HRuA2FibQIx-MQBicmlkETFWV0oyUIBZemZFVEJqN25EAR7bfMg5_fc_r3QMhcUtzCCufFm1ekAHXVWPugU99OZ7CKZhFd4ncE3hBn436w_aem_QSvsg5v2V9_Bj6A6OvM9PDw

Retranscription d'un extrait de l'article :

« Il y a toutefois art numérique... et art numérique. L'art numérique *stricto sensu*, c'est à dire tel qu'il a émergé ces dernières décennies (installations vidéo, puis plus récemment projections, *mapping*, environnements connectés et installations audiovisuelles hybridées ou non avec des *performances*, sans parler des NFT* désormais intégralement dématérialisés) peut simplement être considéré comme une évolution naturelle de l'art contemporain. Le champ de la création s'est progressivement élargi tout au long de l'histoire de l'art ; il admet donc aujourd'hui des supports inédits. À ce titre, certains artistes contemporains s'emparent des possibilités technologiques offertes par le numérique pour des résultats divers, dont il reviendra au spectateur de juger de la pertinence ou de l'intérêt. Toutefois, la numérisation d'œuvres préexistantes et réalisées sur des supports physiques traditionnels – typiquement, des tableaux classiques qui deviennent des projections, tels les tournesols de Van Gogh agrandis et animés – pose un tout autre problème, très concret : elle les dénature. Est-il acceptable de métamorphoser une œuvre en quelque chose de radicalement différent à des fins d'« accessibilité » ? Peut-on sans dommages décontextualiser une œuvre et couper son intention de son support original, de ses conditions de production et de son unité... artistique ? Cela pose *in fine* la question, polémique, de l'essence d'une œuvre. Est-elle inaliénable ? À ce sujet, les passions se déchaînent ».

* NFT : de l'anglais *non-fungible token* objet informatique (un *jeton*) suivi, stocké et authentifié grâce à un protocole auquel est rattaché un [identifiant numérique](#), qui le rend unique.